

**DEPARTEMENT**  
OISE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

**ARRONDISSEMENT**  
SENLIS

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°26 A SAJEG 12**

**CANTON**  
CREIL

***DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME  
CATHERINE DAILLY NEUVIEME VICE-PRESIDENTE***

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Madame Catherine DAILLY en qualité de 9<sup>ème</sup> vice-présidente lors du conseil communautaire du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction et de signature est consentie à Madame Catherine DAILLY 9<sup>ème</sup> vice-présidente pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant l'accès aux droits, lutte contre les discriminations et notamment les sujets suivants :

- Fonctionnement et développement de la Maison de la Justice et du Droit et de l'activité de l'intervenante sociale positionnée au sein du Commissariat central ;
- Lutte contre les discriminations, en particulier dans leur dimension de sensibilisation et d'information à la population ;
- Suivi du fonctionnement des hébergements de femmes victimes de violence.

**ARTICLE 2 :** Délégation de représentation est également donnée à Madame Catherine DAILLY, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

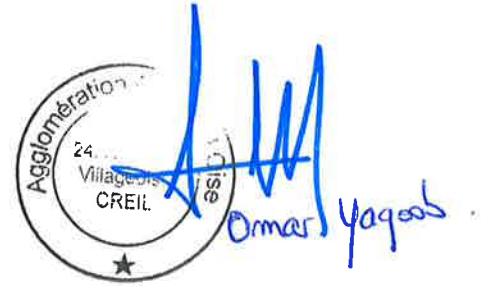
**ARTICLE 3 :** Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de leur signature par le président de l'ACSO.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Senlis et à l'intéressée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CREIL, le 16 avril 2026  
LE PRESIDENT,

Notifié le



Agglomération  
24  
Villages  
CREIL  
★  
Omar Yagoub